

Direction de la Solidarité Départementale  
Enfance Famille

## **Arrêté N° 12-1974**

Portant modification de la capacité  
d'accueil du Lieu d'Accueil et de Vie  
“ Les Pelloux ”

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et R 313-1 à R 313-10 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°08-3780 portant modification de la durée d'autorisation et de fonctionnement du lieu d'accueil et de vie sur le lieu dit Nogaret bas – 48110 – Saint Martin de Lansuscle

VU la demande en date du 19 septembre 2012 de l'association “ Les Pelloux ” par laquelle la personne ayant qualité pour représenter l'Association sollicite l'extension de la capacité d'accueil du lieu d'accueil et de vie ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification du nombre de places d'accueil est justifiée compte tenu des besoins existants ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par l'association “ Les Pelloux ” de modification de la capacité d'accueil du Lieu d'accueil et de vie sis Nogaret Bas – 48110 – SAINT

MARTIN DE LANSUSCLE est acceptée.

ARTICLE 2

La capacité autorisée est portée à 6 places ouvertes aux jeunes garçons de 14 à 21 ans.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 5

La présente habilitation prend effet le 01 octobre 2012 et demeure subordonnée aux conclusions de la visite de conformité.

ARTICLE 6

Cette autorisation et habilitation sont délivrées pour 15 ans à compter du 16 janvier 2006 conformément à l'arrêté initial n°06-0348 du 16 mars 2006 et à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

ARTICLE 7

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 - Nîmes dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur général des services du département, Madame la Directrice de la Solidarité départementale, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Mende, le 02/10/2012  
Le Président du Conseil général  
Jean-Paul POURQUIER